

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 067

**PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR NICOLAS KOWBASIUK, 2^e ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ À
L'ÉDUCATION, AU PÉRISCOLAIRE ET À LA PETITE ENFANCE,
DU 5 AOÛT AU 11 AOÛT 2024 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17 et suivants,

Vu la délibération n° 30-2020-JU01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération n° 32-2020-JU03 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du conseil municipal réuni en séance publique le 25 mai 2020, constatant la désignation et l'installation de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 2^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-067 en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 2^e adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Péricolaire et à la Petite Enfance, du 5 août au 11 août 2024 inclus,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant que Madame le Maire sera absente du 15 juillet au 1^{er} septembre 2024 inclus ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint ou un conseiller municipal en respectant l'ordre du tableau ;

Considérant l'ordre du tableau du conseil municipal dressé par procès-verbal le 25 mai 2020 ;

Considérant que les Adjoints au Maire, qui précèdent Monsieur Nicolas KOWBASIUK, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, sont également absents ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240618-AT2024_067-AI-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 24/06/2024

Publication le : 25 JUIN 2024

Notification le : 25 JUIN 2024

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 2^e adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Péricolaire et à la Petite Enfance, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour la période du 5 août au 11 août 2024 inclus.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 2^e adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Péricolaire et à la Petite Enfance, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire aux dates ci-avant indiquées.

Article 2 :

Madame le Maire et le directeur général des services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 2^e adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Péricolaire et à la Petite Enfance.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 juin 2024



Le Maire,


Florence PORTELLI